



Bat	Niveau	APT n°	Type
J	Niv 1	A101	T2

Désignation	Surface
SEJOUR/CUISINE	27,36 m <sup>2</sup>
SDE	4,87 m <sup>2</sup>
ENTREE	7,28 m <sup>2</sup>
CHAMBRE	17,46 m <sup>2</sup>
WC	2,29 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE</b>	<b>59,26 m<sup>2</sup></b>
<b>TERRASSE</b>	<b>9,35 m<sup>2</sup></b>



**Légende**

HSFP: Hauteur sous faux plafond	F: Réfrigérateur	
Faux-plafond	PV: Pare-vue	
Placard	LL: Lave Linge	
Tableau électrique	PV: Pare-vue	
Sèche-serviette	VR: Volet roulant	
Dalle sur plots	VRE: Volet roulant électrique	
Gaine Technique	EP: Eau pluviale	
Radiateur	TP: Trop Plein	
Radiateur Electrique	BCE: Ballon d'eau chaude	
Lave vaisselle	PF: Porte fenêtre	
Plaque de cuisson	F: Fenêtre	
	AV: Allège vitré	
	GC: Garde corps	
	HSP: Hauteur sous poutre	
	CH: Chaudière	
	La surface des placards est comptabilisée dans la surface de la pièce	

**Plan de repérage**

Indice :

Date de mise à jour : 25/11/2020

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des contraintes de réalisation, des nécessités techniques, réglementaires ou administratives, tant en ce qui concernent les dimensions libres, les éléments d'équipement et les réseaux divers. Les surfaces indiquées sont approximatives et les surfaces de placards sont incluses dans celles des pièces attenantes. Les retombées, faux-plafond, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (Art.4.1)